



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA COOPERATIVE  
DU 07 AU 13 JUILLET 2011**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD  
APM 11/1115*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES, sise 10 bis rue du Commerce - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en date du 22 juin 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour branchement AMADEUS), rue de la Coopérative dans la partie comprise entre la rue Jules Robert et la rue René Caillé, du jeudi 07 juillet 2011 au mercredi 13 juillet 2011.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, rue de la Coopérative dans la partie comprise entre la rue Jules Robert et la rue René Caillé pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation, rue de la Coopérative dans la partie comprise entre la rue Jules Robert et la rue René Caillé pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 05-06-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 juin 2011,*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 04 juillet 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD